

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL967

présenté par  
M. Baudu

-----

### ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 bis introduit par le Sénat étend aux communautés urbaines la procédure de droit commun permettant la sortie d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale.

En cohérence avec l'objet du texte qui ne porte pas sur les communautés urbaines et les métropoles, il est proposé de supprimer cet article.